

SNPH-CHU Syndicat National des Praticiens Hospitaliers
de Centre Hospitalo-Universitaire
Médecins, Chirurgiens, Spécialistes et Biologistes des Hôpitaux
Membre de l'Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers

Questionnaire compte épargne temps
7 juillet-15 août 2007

Peu de temps avant la publication du rapport ACKER (17 juillet 2007) sur le compte épargne temps, notre syndicat a décidé d'interroger les praticiens hospitaliers de C. H. U. sur ce thème. Cette enquête a été réalisée par courrier électronique, chacun des délégués régionaux du syndicat répercutant sur une liste de diffusion au sein de chaque établissement le questionnaire.

L'enquête a débuté le 7 juillet et s'est terminée le 15 août.

Elle comporte deux questions

1° De combien de jours de CET disposez-vous ?

2° Que souhaiteriez-vous faire de ces jours CET ?

- paiement des jours non pris chaque année
- congé sabbatique
- arrêt anticipé de l'activité
- temps partiel payé temps plein
- rente versée en complément de la retraite.

Avant de décrire dans le détail le résultat de cette enquête, on signalera l'intérêt qu'elle a suscité auprès de nos collègues, en insistant sur la volonté de beaucoup d'entre eux d'avoir pour la gestion de ce compte épargne temps la plus grande souplesse. Aucun des praticiens interrogés n'évoque la possibilité que le compte épargne disparaisse.

Nous avons reçu 402 réponses (194 hommes, 208 femmes). La majorité des réponses (311) émane de 7 CHU, ces établissements étant sans doute rompus depuis longtemps à la pratique du courrier électronique.

1ère QUESTION

131 PH sur 402 ne savent pas combien de jours de CET ils possèdent. Le résultat en pourcentage pour les 7 CHU ayant colligé le plus de réponses est présenté sur le tableau ci-dessous. (tableau N°1)

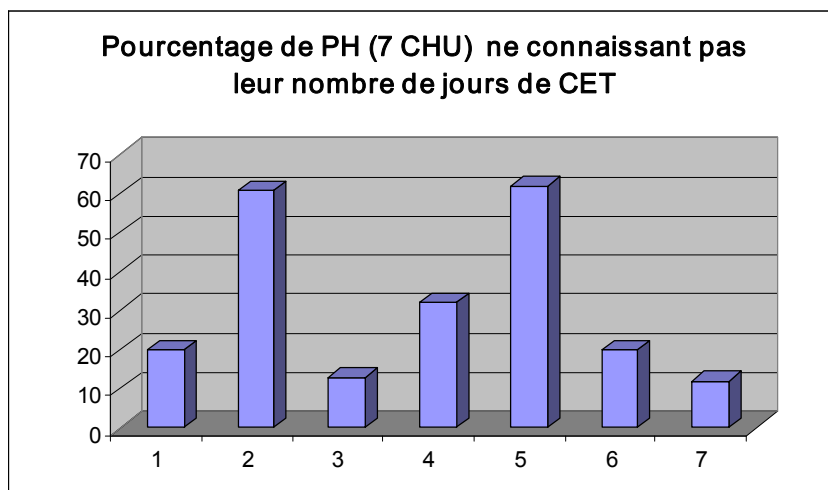


Tableau N°1

Bien que ce droit soit acquis depuis 2002, le nombre de jours de CET n'est pas communiqué systématiquement au praticien. Comme le demande le rapport Acker, une circulaire doit rappeler aux établissements leur devoir d'inscrire sur la feuille de paye l'état des droits du PH en ce domaine.

Pour les PH qui connaissent leurs droits (271) ils ont épargné 12879 jours soit une moyenne de 47,5 jours par praticien. L'analyse par tranche de 10 jours est détaillée sur le tableau N°2

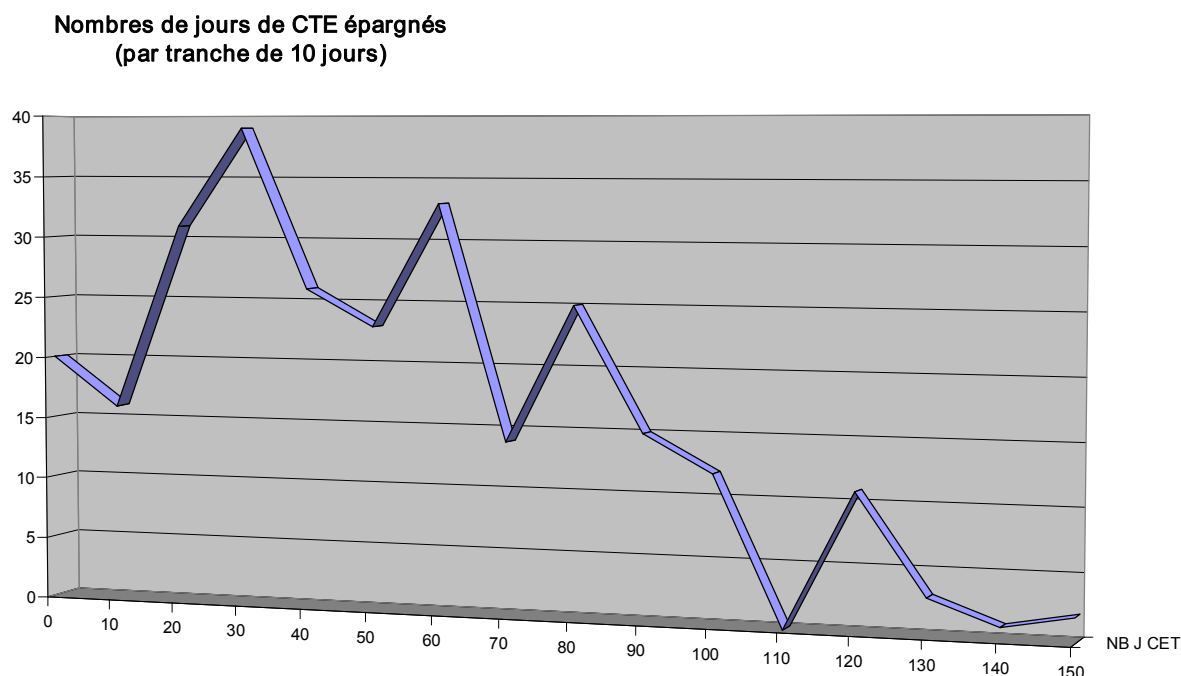


Tableau N°2

Nous n'avons pas recueilli l'âge des praticiens ayant répondu ni leurs modalités d'exercice. Cependant, le nombre important de jours épargnés par les PH démontre bien l'intérêt d'un tel mécanisme et le caractère très incomplet des mesures prises pour amortir le double effet de la réduction du temps de travail et de la comptabilisation des gardes dans le temps de travail.

2ème Question

Parmi les 5 propositions faites aux PH pour l'utilisation de leur CET, seuls le congé sabbatique et l'arrêt anticipé de l'activité sont actuellement possibles. Le paiement des jours de CET n'a été autorisé que les 2 premières années. Quand au versement d'une rente lors de la retraite ou l'activité temps partiel payée temps plein, elles font partie des propositions de notre syndicat depuis longtemps. Mais, comme le souligne le rapport Acker, elles ne peuvent se concevoir sans pérennité du CET. A ce titre, il est bon de rappeler que lors du Conseil Supérieur des Hôpitaux du 18 mars 2003, notre organisation avait déposé un amendement au texte régissant le CET, ouvrant les droits aux héritiers en cas de décès du PH. Cet amendement avait recueilli un vote favorable en séance, sans concrétisation ultérieure. Il faut se satisfaire de retrouver cette proposition dans le rapport Acker.

215 PH ont donné une seule réponse, 116 deux réponses, 51 PH trois réponses. Enfin, 20 praticiens ont proposé une réponse libre, en commentaire. Ce fait témoigne de la volonté de souplesse que souhaitent les PH pour la gestion du CET.

Le tableau N°3 donne les résultats globaux suivants:

Paiement des jours non pris	219 (54,4%)
CONGE SABBATIQUE	118 (29,3%)
ARRET ANTICIPE	134 (33,3%)
TEMPS PARTIEL PAYE T.PLEIN	77 (19,2%)
RENTE A LA RETRAITE	32 (12,9%)
TOTAL	402

Tableau N°3 Résultats globaux
Utilisation du CET

Si l'on s'intéresse au sous-groupe qui n'a fourni qu'une seule réponse (215 PH) on note que le paiement recueille 52,2%, l'arrêt anticipé 19,6%, le congé sabbatique 16,3%.

La demande forte de paiement des jours non pris est forte et doit être entendue. Elle ne sera acceptée que si le dédommagement proposé est à la hauteur du sacrifice engagé sur son temps libre par le praticien. Cette rémunération devra entre autre bénéficier des avantages fiscaux concernant les heures supplémentaires.

7 CHU regroupent $\frac{3}{4}$ des réponses reçues. Nous avons détaillé ce groupe qui donne un échantillonnage plus précis de l'ensemble des PH de CHU. La répartition globale des réponses diffère peu de celle présentée dans le tableau N°3. Nous avons recherché les éventuelles différences en fonction du sexe. Nous les présentons sur les tableaux Nos 4 et 5.

	Total	Homme	Femme
Paiement	167 (53,7%)	91 (54,5%)	76 (47,1%)
Congé sabbatique	96 (30,9%)	39 (26,2%)	57 (35,5%)
Arrêt anticipé	99 (31,8%)	41 (27,5%)	58 (35,8%)
Temps partiel	59 (19,1%)	16 (10,7%)	48 (29,6%)
Rente retraite	37 (11,8%)	23 (15,4%)	14 (8,6%)

Tableau N°4 : Résultats des 7 CHU représentatifs

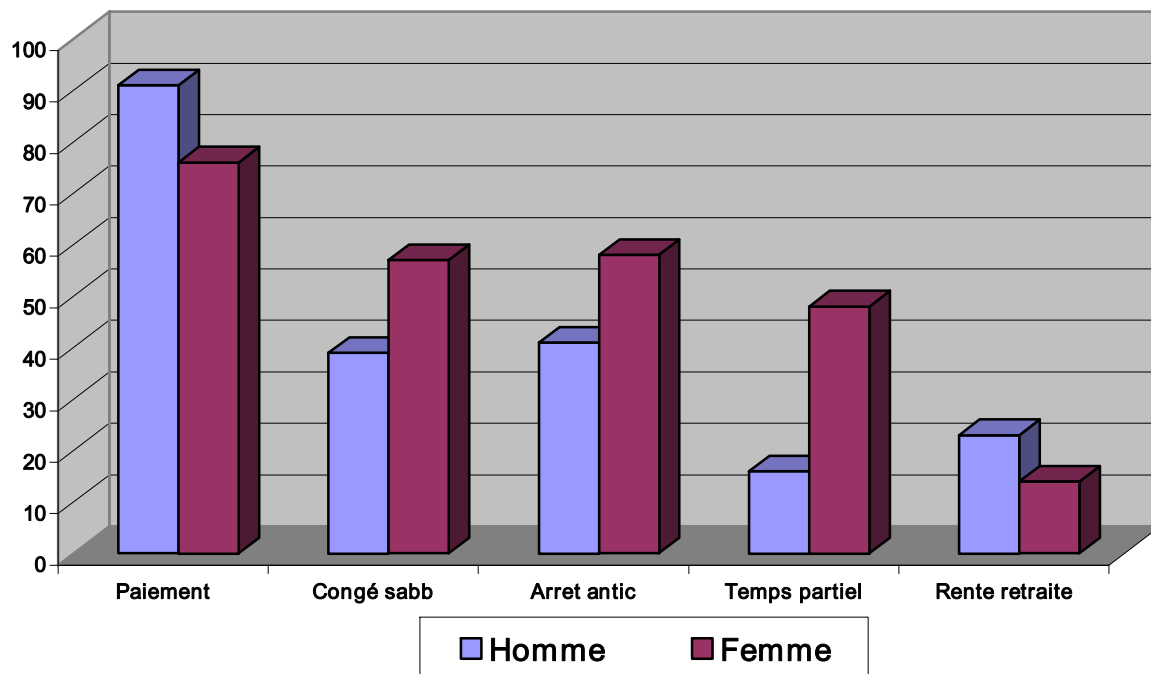


Tableau N°5 Graphique comparatif en fonction du sexe

L'utilisation du CET se fera sous deux formes : rétribution financière ou compensation en temps. Nous avons déjà vu que les PH souhaitaient un panachage de ces deux possibilités. Ce graphique nous confirme que les femmes demandent plus que les hommes des compensations en temps. Ce fait est à prendre en compte pour une profession qui se féminise en raison des taux de réussite au concours de 1^o année. C'est aussi un des axes que défend notre syndicat.

Conclusion

Au-delà du rapport Acker, cette enquête de terrain vient confirmer la nécessité d'apporter des solutions souples et pérennes à la gestion du compte épargne temps des praticiens hospitaliers. Le SNPH-CHU attend avec impatience l'ouverture de négociations sur un sujet qui représente une des préoccupations première de nos collègues et un moyen d'améliorer l'attractivité des carrières hospitalières.

Pour le SNPH-CHU
Le Président
Docteur Jean-Michel Badet

Contact : Le Président Dr Jean-Michel Badet
Service ORL CHU Jean Minjoz
25030 Besançon Cedex
Tel 03 81 66 82 38
Fax 03 81 66 84 79
Mobile 06 21 36 27 99
Email jmbadet@chu-besancon.fr

Le Secrétaire Dr Henri Thoannes
Service de Biologie Centrale
CHU R.Debré 51100 Reims
03 26 78 31 81
03 26 78 85 39

hthoannes@chu-reims.fr